

Règlement intérieur

Admission et Inscription

Le présent règlement a pour but d'assurer l'ordre, le travail et de faciliter la discipline. L'école Sainte Thérèse est un lieu d'éducation et de socialisation, les élèves doivent y apprendre à vivre ensemble, à éviter tout recours à la violence, à s'écouter, à se parler. Cet apprentissage n'est pas facile, il demande des règles.

Maternelle

Seuls, les enfants propres seront inscrits. Dans le cas où un enfant « s'oublierait » trop fréquemment, son inscription serait suspendue jusqu'à l'acquisition de la propreté.

Élémentaire

La famille devra présenter un certificat de radiation pour tout enfant venant d'un autre établissement. Le certificat est à remettre, au plus tard, dans les trois jours qui suivent la rentrée. L'inscription est effectuée par le chef d'établissement de l'école sur présentation d'un dossier fourni par l'école et complété par les parents. Les familles recevront le projet éducatif de l'école, le règlement intérieur, en prendront connaissance et pourront en discuter avec la direction afin d'être en accord avec les objectifs poursuivis par la communauté éducative. Les frais d'inscription et la contribution familiale mensuelle du 1er mois (septembre) sont considérés comme des arrhes et ne seront pas remboursés en cas d'annulation, sauf en cas de mutation non prévue hors de la région (sur justificatif). Chaque inscription est annuelle.

Fréquentation et Obligations Scolaires

Maternelle

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. En cas d'absence d'un élève, les parents devront justifier l'absence de leur enfant par une lettre adressée à l'enseignante. Si l'élève a contracté une maladie contagieuse, un certificat de non-contagion devra être transmis à l'école à son retour.

Élémentaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. En cas d'absence d'un élève, les parents doivent avertir l'école à partir de 8h00, par téléphone (04.94.94.64.32) ou par mail de préférence (stherese@wanadoo.fr), les parents devront justifier l'absence de leur enfant par une lettre adressée à l'enseignante. Conformément aux exigences de l'Inspecteur d'Académie, toute absence de quatre demi-journées ou plus dans le mois, sans motif légal, sera signalée. Si l'élève a contracté une maladie contagieuse, un certificat de non-contagion devra être transmis à l'école à son retour.

Vie Scolaire

Horaires Maternelle

De 8h20 à 11h20 et de 13h30 à 16h25

Horaires Élémentaire

De 8h20 à 11h30 et de 13h30 à 16h35

Le respect des horaires assure le bon déroulement des cours. La ponctualité est de rigueur, les horaires doivent être impérativement respectés. Tout retard non motivé ou qui se répète trop fréquemment fera l'objet d'un entretien entre les parents et l'enseignante.

Règlement intérieur

- L'accueil périscolaire s'effectue le matin de 7h30 à 8h00.
- L'étude surveillée se déroule le soir de 17h00 à 18h00 et est facturée 3€ par soir.
- Le dépose-minute peut être emprunté de 7h30 à 8h30, de 13h15 à 13h30 et de 17h20 à 18h00 (attendre jusqu'à 17h45 pour récupérer votre enfant si étude).
- Les Petite et Moyenne Section peuvent arriver jusqu'à 8h30.
- Le portail fermera à 8h30 le matin.
- Pour les externes, le portail ouvre à 11h20 pour les maternelles et à 11h30 pour les primaires. Il se ferme à 11h40.
- À la fin des cours, le portail ouvre à 16h25 pour les maternelles et à 16h35 pour les primaires. Il se ferme à 17h00.
- De 16h45 à 17h, les élèves restant à l'étude peuvent goûter et se détendre, les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant pendant ce quart d'heure.
- À 17h00, les élèves sont dirigés en étude surveillée jusqu'à 17h45. Les parents peuvent récupérer leur enfant à partir de 17h45 jusqu'à 18h. Trois retards entraîneront le renvoi de l'élève de l'étude ainsi qu'une facturation supplémentaire.

Circulation dans l'école et sécurité : le plan Vigipirate attentat interdit la présence de parents dans la cour. En conséquence, conformément au plan Vigipirate attentat, nous appliquons les mesures suivantes :

Les portails du dépose minute seront systématiquement fermés. Si vous devez récupérer votre enfant dans la journée pour un rendez-vous à caractère exceptionnel, merci de prendre vos dispositions **aux heures d'entrée et de sortie**.

Organisation du matin :

- Petite section : seuls les parents de petite section pourront confier leurs enfants sous le préau, à la porte du couloir des maternelles pendant tout le mois de septembre. Ensuite, ils seront récupérés au portail vert de l'entrée de la cour de récréation et vous pourrez emprunter le dépose minute si vous sentez votre enfant prêt
- Moyenne section : enfants récupérés dès la rentrée au portail vert (vous pouvez emprunter le dépose minute si votre enfant est prêt)
- De la grande section au CM2, vous empruntez le dépose minute

Organisation du soir :

- **PS ; MS ; GS** : sortie à 16h25 et élèves récupérés au portail vert de l'entrée principale de la cour de récréation
- **CP ; CP/CE1 et CM2** : idem mais à 16h35
- **CE1 ; CE2 ; CE1/CE2 ; CE2/CM1 et CM1** : élèves récupérés à 16h35 au portail vert situé en bas du dépose minute (dans la descente, après les containers).
- À l'occasion de la sortie du soir, chaque enseignante remet ses élèves aux parents ce qui n'empêchera pas la communication ; seul le lieu est différent.
- **À partir de 16h45**, vous pouvez récupérer votre enfant au portail de la cour de récréation **jusqu'à 17h**.
- Les élèves de C.M.2 peuvent quitter seuls l'école, les parents doivent alors fournir une autorisation au chef d'établissement.

Règlement intérieur

- À 16h30, les parents ne doivent pas faire goûter ou jouer leur enfant dans la cour.
- L'école décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des horaires scolaires dans l'enceinte de l'établissement.
- Les parents bénévoles de l'Apel, après accord du chef d'établissement et sous la responsabilité de la présidente de l'association, sont autorisés à circuler dans l'école.
- Pendant la durée du temps scolaire, un enfant ne peut quitter l'école dans des circonstances exceptionnelles, sans qu'une personne responsable vienne le chercher. Un formulaire est alors à remplir auprès de l'enseignante ou au secrétariat.

Éducation à la citoyenneté

- Tenue et coiffure correctes : sont interdits les tongs, claquettes, talons (même compensés), tee-shirt au-dessus du nombril, shorts ou jupes trop courts, boucle d'oreilles pour les garçons, boucles d'oreilles "pendantes" pour les filles, démarcation rasée aux cheveux,
- Sont également interdits les sucettes et chewing-gum, les jeux électroniques, le téléphone portable et tout objet dangereux ou de valeur.
- Les balles en mousse, billes, élastiques, jeux de cartes, cordes à sauter sont autorisées mais l'école ne saurait être tenue responsable de leur surveillance en cas de perte ou de vol.
- Chaque enfant s'engage, en gestes et paroles, à respecter toute personne de la communauté éducative (personnel OGEC, intervenants extérieurs, enseignantes) ainsi que les autres enfants.
- Chaque enfant s'engage à respecter les biens collectifs qu'il utilise dans les différents lieux de vie : la cour, la cantine, la classe... (Toute détérioration du matériel sera facturée aux parents).
- Tout manquement au règlement intérieur de l'école, peut donner lieu à des sanctions décidées par l'équipe éducative et qui seront portées à la connaissance des familles.
- Toute forme d'agression verbale ou physique envers l'équipe éducative et/ou les autres élèves entraînera un avertissement, une exclusion momentanée voire définitive en fonction de la gravité des faits.
- Trois avertissements de comportement, en cours d'année, conduiront à une retenue et le 4ème à une exclusion momentanée.
- Au sein de l'établissement, les parents ne peuvent faire eux-mêmes justice. En cas de problèmes, ils sont invités à rencontrer l'enseignante et/ou le chef d'établissement.
- En fin d'année, tout livre scolaire ou emprunté à la bibliothèque non rendu sera facturé aux parents.

Suivi des élèves

Les élèves sont tenus de fournir un travail régulier et approfondi dont l'évaluation est communiquée aux parents.

Une collaboration entre les enseignantes et les parents est indispensable pour l'obtention de bons résultats. Pour les CM1 et les CM2, le comportement est apprécié soit par une note de vie scolaire soit par une lettre.

Après conseil de cycle, les enfants seront maintenus ou admis dans le cycle supérieur.

Restaurant scolaire

Pendant ce temps de cantine, les enfants doivent faire preuve d'obéissance, de politesse et de correction envers les adultes qui assurent l'encadrement.

Les parents choisiront en début d'année le nombre de jours par semaine où leur enfant déjeunera à l'école

École Sainte Thérèse – 160 Chemin Aimé Genoud – 83500 La Seyne sur Mer

Tél. 04.94.94.64.32 – mail : stherese@wanadoo.fr

Règlement intérieur

(forfait 1, 2, 3 ou 4 jours) et ce choix devra être respecté car il sera la base de la facturation trimestrielle. Une régularisation pourra être effectuée pour une absence d'au moins 4 jours sur présentation d'un certificat médical, pour les maternelles et les primaires (Attention : les 3 premiers repas seront perdus).

Des repas exceptionnels pourront être servis (facturés à 7€ le repas), mais attention il faudra impérativement prévenir le secrétariat 10 jours avant la prise de ces repas.

À tout moment, le chef d'établissement et son équipe se réservent le droit d'exclure momentanément voire définitivement un élève qui perturberait le cours du repas.

Les récréations

Les élèves n'ont pas le droit de pénétrer dans les classes.
La brutalité et les grossièretés ne sont pas tolérées.
Tout déchet devra être mis dans les poubelles.

Les stages

Indispensables à la formation continue du personnel et des enseignantes, les stages contribuent à améliorer l'encadrement éducatif dispensé aux enfants.
Pour une durée de stage inférieure à 5 jours, les enfants sont mis en congé. Cependant un accueil est organisé pour les familles ne pouvant garder leur enfant à la maison.

La concertation

La vie de la communauté scolaire est organisée de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par l'Education Nationale. Les Conseils des Maîtres permettent en outre le suivi des élèves et la mise en œuvre des programmes officiels.

Le Conseil des Élèves

Pour faciliter la pratique de l'autonomie, de la responsabilité et la conscience d'appartenir à « une petite société », des élèves délégués élus par leurs camarades participent au Conseil des Élèves et proposent aux professeurs des actions pour améliorer la vie de l'école au quotidien et fixer un cadre choisi par tous.

Pastorale

L'Eveil à la Foi et la catéchèse sont assurés par les enseignantes en collaboration avec le Prêtre accompagnateur sous la responsabilité du chef d'établissement.
L'école a un projet pastoral lié aux temps forts de l'année liturgique. Des célébrations sont préparées, animées par les enfants et leurs enseignantes et célébrées par l'aumônier de l'école. Les parents sont invités à se joindre aux enfants à chaque célébration.
Une préparation à la première communion est proposée en CM1, sur demande des enfants et de leurs parents.

Signature de l'enfant

Signature des parents

École Sainte Thérèse – 160 Chemin Aimé Genoud – 83500 La Seyne sur Mer

Tél. 04.94.94.64.32 – mail : stherese@wanadoo.fr